

ARRETE DU MAIRE N° 2026.00282



Portant prolongation de réglementation de la circulation et du stationnement à Kientzheim, le vendredi 4 septembre 2026, à l'occasion des soirées « Marronniers Gourmands » organisées par la ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE

Le Maire de la Commune de Kayzersberg Vignoble,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) en vigueur ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de dispositifs divers, il est nécessaire de prendre des mesures relatives à la réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules dans le cadre de l'organisation des soirées « Marronniers Gourmands », rue de la Légion Etrangère et Place du Toerel à Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE et ce, afin d'assurer la sécurité des organisateurs de ladite manifestation, mais également des participants ;

ARRETE :

Article 1 : Objet du règlement

Le stationnement et la circulation seront réglementés à l'occasion des soirées « Marronniers Gourmands » organisées à Kientzheim par la commune de Kayzersberg Vignoble.

A compter :

- Du jeudi 03 septembre 2026 à 12h00 jusqu'au vendredi 04 septembre 2026 à minuit.

La circulation de tout véhicule sera interdite :

- Place du Toerel.
- Place du Lieutenant Dutilh, de la Grand'Rue à la rue des Remparts.
- Rue des Remparts, à l'intersection du Calvaire et en direction de Riquewihr.
- Rue des Remparts à hauteur des points d'apports volontaire en direction de la Place du Lieutenant DUTILH.

4 véhicules béliers seront disposés pour sécuriser la manifestation :

- Un véhicule sera positionné juste après l'emplacement des points d'apports volontaires, en direction de Sigolsheim.
- Un véhicule sera positionné, rue des Remparts, avant l'intersection du chemin menant à Riquewihr et du parc de stationnement, dans le sens Sigolsheim – Kientzheim.
- Deux véhicules seront positionnés à l'intersection de la Grand Rue et de la Fontaine Schwendi, un sur la gauche et un sur sa droite.

Ces véhicules seront mis en place, puis retirés à la fin de la manifestation et, si l'urgence le nécessite, par les associations.

Le stationnement sera strictement interdit Place du Toerel et rue de la Légion Etrangère.

Article 2 : Signalisation

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire. Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés. Un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Infractions

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque visé à l'article premier et, dont la présence est de nature à créer un trouble à l'ordre public, pourra être verbalisé ou enlevé étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 4 : Sanctions

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire. Ce véhicule sera déplacé et confié à un parc gardé où il pourra être retiré sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage, suivant les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Dérogation

Par dérogation aux dispositions sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler, les véhicules du service incendie, de la gendarmerie, de la police municipale, des membres du corps médical, des véhicules municipaux.

Article 6 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kayzersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kayzersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de Kayzersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse et affichage.

Fait à Kayzersberg Vignoble, le 02 SEP. 2026

Le Maire,

Henri STOLL

